

A Vaujours, le 21 décembre 2021,

ARRETE DE NUMEROTAGE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

VU l'arrêté municipal favorable 21/420 à la déclaration préalable pour la division d'une parcelle, sous la référence n° DP 093 074 21C0067, délivré le 27 octobre 2021.

CONSIDERANT le plan de division et la demande de numérotage en date du 18 novembre 2021.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée A n° 200 est située 2 rue de l'Ile de France et 49 avenue du Général de Gaulle.

CONSIDERANT que le projet prévoit la division de cette parcelle en deux lots.

CONSIDERANT qu'il importe de donner un numéro de voirie à chaque lot composant la parcelle A 200 afin d'éviter toutes confusions.

ARRETE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété est fixé comme suit :

PROPRIETAIRE	Parcelles et surface	NUMEROTAGE
LOT B LOT A	A 200p A 200p	2 bis rue de l'Ile de France 2 rue de l'Ile de France



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis aux intéressés à savoir : le Centre des Impôts Fonciers, la Préfecture, La Poste, les pompiers, la Police Municipale de Vaujours, la Police Nationale et au propriétaire.

**Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'Urbanisme,
des espaces verts, des travaux et des voiries,**



Stéphane PAU

